

RÉUNION DU 6 DECEMBRE 2016

L'an deux mil seize, le six décembre, à vingt heures, le conseil municipal dûment convoqué s'est réuni à la mairie sous la présidence de M. PERIER Philippe, Maire.

Étaient présents :

Mme THUMEREAU Brigitte, M. LECARPENTIER Christian, Mme PIGEON Martine, M. BARTHELEMY Ludovic, adjoints ;
M. VANDERMEERSCH Aldric, Mme TAUVEL Martine, Mme CLAEREBOUDT Claire, Mme BROUTE Karine, M. GUILLAIN Alain, Mme LEFRANÇOIS Nadine et M. MALO Jean-Claude.

Absents excusés : M. ORENGE Ludovic, M. JASSAK Julien et Mme FLOURY Sandra,

Deux procurations ont été données par écrit :

- M. ORENGE à Mme BROUTE
- Mme FLOURY à Mme CLAEREBOUDT

Madame CLAEREBOUDT a été élue secrétaire de séance.

Aucune observation n'est émise sur le compte-rendu de la séance de novembre.

COMPTE-RENDU DES COMMISSIONS (n°1/12-2016)

Fêtes et cérémonies : Mme THUMEREAU sollicite l'aide de conseillers pour la mise en place du Marché de Noël le 16 décembre et la tenue de ses animations les 17 et 18 décembre. Il est décidé d'interdire la circulation rue René Coty (avec mise en place de balles de paille au niveau de la RD 910) et d'interdire le stationnement dans les rues du prieuré et Pierre de Coubertin.

Information : M. BARTHELEMY distribue un exemplaire du bulletin municipal à chaque conseiller. Une enveloppe contenant une invitation à une réunion publique relative aux projets éoliens situés sur notre commune et un dépliant de la communauté de communes Campagne de Caux (nouvelles consignes de tri) seront insérés dans chaque gazette.

Urbanisme : les membres de la commission PLUI du secteur Sud se réuniront le 12 janvier prochain à Manneville-la-Goupil.

MARNIERE DU PARKING DU POLE PARAMEDICAL (n°2/12-2016)

M. PERIER donne des explications sur le déroulement des investigations par sondages destructifs effectués par la société Explor-e sur le terrain du futur pôle paramédical. Un effondrement a été constaté obligeant à des recherches complémentaires. Un dossier de demande de subvention au titre du fonds de prévention des risques naturels majeurs (fonds BARNIER) a été établi en urgence pour aider au financement des travaux imprévus.

DEMANDES D'AIDES FINANCIERES : TRAITEMENT DE LA MARNIERE (n°3/12-2016)

Le 8 juin 2016, le conseil municipal de Bréauté a fait l'acquisition de la propriété MARTIN (section B n°1205) à l'angle des routes départementales 910 et 52 dans le but de créer un pôle paramédical. A la préparation de ce projet, le terrain était impacté par une zone de sécurité autour d'une cailloutière située en périphérie de la RD 52. En septembre 2016, un nouveau recensement des cavités souterraines a révélé la présence de deux nouveaux indices correspondant à des cailloutières à proximité du projet et de la RD 52. Afin de sécuriser l'ensemble du projet, le conseil municipal a fait effectuer une série de sondages destructifs en entreprises pour savoir si la cavité se prolonge sous la voirie afin de lever le risque au niveau de la route et sécuriser ainsi la circulation sur cette dernière. Afin d'acquiescer plus d'éléments concernant cette marnière (taille, emplacement précis...), qui au vu des informations recueillies pour le moment présente un danger pour les personnes, il est proposé à la commune de Bréauté la réalisation d'un puits pour inspection souterraine. Le devis d'EXPLOR-E s'élève à 13306,30 € H.T.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à 12 voix pour et 2 contre (M. GUILLAIN et Mme LEFRANCOIS)

DECIDE d'engager l'opération,

SOLLICITE une subvention auprès des différents organismes,

DELEGUE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour déposer une demande de subvention auprès de différents organismes publics.

Les crédits afférents à ces dépenses seront prélevés à la l'opération « pôle paramédical » de la section d'investissement du budget 2016 et seront complétés au budget 2017.

POLE PARAMEDICAL : PROPOSITION D'HONORAIRES POUR LA MAITRISE D'ŒUVRE (n°4/12-2016)

M. PERIER soumet à l'assemblée une proposition d'honoraires du cabinet d'architecture 9 bis de Bretteville-du-Grand-Caux, pour la création de cabinets paramédicaux et d'un logement dans l'ex-maison Martin. M. PERIER informe que les missions demandées sont relevé, ESQ, APS, APD, AVP, PC, PRO-ACT, EXE, VISA, rapport d'analyse des offres/ ACT, DOE. La proposition de 9bis architecture est de 11479,20 € T.T.C.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à 12 voix pour et 2 contre (M. GUILLAIN et Mme LEFRANCOIS),

ACCEPTE la proposition du cabinet 9 bis architecture, d'un montant de 11479,20 € T.T.C pour les missions détaillées ci-dessus pour la création de cabinets paramédicaux et d'un logement dans l'ex-maison Martin.

AUTORISE et donne tout pouvoir à M. le Maire pour signer les documents et faire les démarches afférents à cette mission.

Les crédits afférents à cette dépense sont inscrits à l'opération Pôle Médical de la section d'investissement du budget 2016.

POLE PARAMEDICAL : SERVITUDE DE PASSAGE POUR LA CANALISATION DES EAUX PROPRES ET SALES DE PASSIFLORE AVEC AUTORISATION DE SIGNATURE DONNEE AU MAIRE (n°5/12-2016)

M. PERIER informe l'assemblée de la difficulté rencontrée par la SCI Passiflore pour l'alimentation en eau et l'évacuation des eaux usées de la future pharmacie par le réseau situé avenue du 8 mai 1945. La SCI Passiflore demande que la pharmacie soit desservie par le réseau situé route de Manneville en créant une servitude de passage sur la propriété communale.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à 12 voix pour et 2 contre (M. GUILLAIN et Mme LEFRANCOIS),

ACCEPTE la création d'une servitude de passage des canalisations d'alimentation en eau et d'évacuation des eaux usées venant de la propriété SCI Passiflore, sur la parcelle communale cadastrée section B n°1205.

AUTORISE et donne tout pouvoir à M. le Maire pour effectuer les démarches et signer tout document afférent à cette servitude.

M. LECARPENTIER et Mme LEFRANCOIS soulignent que le syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable et d'assainissement est plutôt défavorable à la création de servitudes.

RAPPORT DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE (n°6/12-2016)

Fiscalité : M. PERIER donne des explications sur le système de fiscalité professionnelle unique.

Centre intercommunal d'action sociale : l'établissement SEMINOR ayant cédé les locaux de la résidence pour personnes âgées de Goderville à la communauté de communes Campagne de Caux, c'est le CIAS qui est chargé désormais de sa gestion.

Crèche : des études sont lancées pour la mise en place d'une nouvelle crèche d'une capacité d'environ 26 lits, auprès du relai d'assistantes maternelles, situé lui même à côté des locaux de la Communauté de Communes.

CIRCULATION DANS BREAUTE (n°7/12-2016)

L'assemblée est invitée à réfléchir sur de nouvelles règles de circulation dans l'agglomération en privilégiant les priorités à droite. Ceci amènerait à une suppression de panneaux et de

marquages au sol. Le but est de permettre la réduction de la vitesse des véhicules dans le village. Le sujet sera débattu lors de la séance de janvier prochain.

VENTE DU TERRAIN DERRIERE L'ANCIENNE POSTE (n°8/12-2016)

M. PERIER a reçu un agent immobilier pour une estimation du terrain situé derrière l'ancienne poste. Le prix de vente du seul terrain a été estimé entre 48000 et 50000 €.

Plusieurs avis sont émis au sujet de la vente de cette propriété communale.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

OPTE pour un prix de vente du terrain de l'ancienne poste dans la fourchette de 48000 à 50000 €, à 13 voix pour et 1 abstention (M. ORENGE) ;

DECIDE de relancer la vente du bâtiment de l'ancienne poste au prix de 120000 €, à 12 voix pour, 1 contre (M. MALO) et 1 abstention (M. ORENGE).

L'attention est attirée sur la nécessité de permettre le stationnement de 2 véhicules sur la propriété.

AVANT-PROJET D'ECLAIRAGE PUBLIC PRES DE L'ATELIER MUNICIPAL (n°9/12-2016)

Monsieur le Maire présente le projet préparé par le SDE 76 pour l'affaire Projet-EP-2016-O-76141-7028 et désigné « Espace Public des Ateliers Municipaux, Route d'Antville (version 1.1) » dont le montant prévisionnel s'élève à 39 041,69 € T.T.C. et pour lequel la commune participera à hauteur de 16 447,12 € T.T.C.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à 12 voix pour, 1 contre (Mme LEFRANCOIS) et 1 abstention (M. LECARPENTIER)

- d'adopter le projet ci-dessus ;

- d'inscrire la dépense d'investissement au budget communal de l'année 2016 pour un montant de 16 447,12 € T.T.C.

- de demander au SDE 76 de programmer ces travaux dès que possible ;

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte afférent à ce projet, notamment la Convention correspondante à intervenir ultérieurement.

SUPPRESSION DU POSTE D'ATSEM DE 1ERE CLASSE AVEC UN COEFFICIENT HEBDOMADAIRE DE 17,10/35EME ET CREATION D'UN POSTE D'ATSEM DE 1ERE CLASSE AVEC UN COEFFICIENT HEBDOMADAIRE DE 28/35EME (n°10/12-2016)

M. le Maire rappelle à l'assemblée :

* Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

* Il appartient donc à l'organe délibérant de la collectivité de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

* Vu la délibération du 11 juillet 2007 créant un emploi d'agent spécialisé des écoles maternelles de 1^{ère} classe avec un coefficient de 17,10/35^{ème},

* Considérant que la mise en place des activités périscolaires a entraîné une demi-journée supplémentaire de classe fixée le mercredi matin à l'école publique Henri Blanc de Bréauté,

* Vu les effectifs des maternels en petite, moyenne et grande sections ;

* Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire de décembre 2016

* Considérant la nécessité de :

- supprimer le poste d'ATSEM 1^{ère} classe d'un coefficient de 17,10/35^{ème}

- créer un poste d'ATSEM 1^{ère} classe avec un coefficient de 28/35^{ème}

en raison des motifs détaillés ci-dessus

Après en avoir délibéré et voté, le conseil municipal, à 14 voix pour

DECIDE DE :

– Supprimer l'emploi d'agent spécialisé des écoles maternelles 1^{ère} classe permanent à temps non complet à raison d'un coefficient hebdomadaire de 17,10/35^{ème},

– Créer un emploi d'agent spécialisé des écoles maternelles 1^{ère} classe permanent à temps non complet à raison d'un coefficient hebdomadaire de 28/35^{ème} correspondant à 36 heures hebdomadaires uniquement durant l'activité scolaire.

Cette décision prend effet au 1^{er} janvier 2017

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans cet emploi seront inscrits au budget, chapitre 012, article 6411.

DÉCLARATIONS D'INTENTION D'ALIÉNER UN BIEN SOUMIS AU DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN (n°11/12-2016)

L'assemblée prend connaissance des 3 déclarations d'intention d'aliéner un bien soumis au droit de préemption urbain :

- de Maître REGNIER, notaire à Fécamp, pour la parcelle cadastrée B n°736, d'une superficie de 573 m² située rue Maupassant
- de Maître LAPERCHE, notaire à Bolbec, pour la parcelle cadastrée E n°309 (1261 m²) et E n°312 (147 m²) située route de la Gare
- de Maître DUPIF, notaire à Goderville, pour la parcelle à extraire de la B n°1077 d'une superficie de 862 m² située avenue du 8 mai 1945

Après en avoir délibéré et voté, le Conseil Municipal, à 14 voix pour, DÉCIDE de ne pas préempter sur les parcelles cadastrées :

- section B n°736
- section E n°309 et E n°312
- partie de la section B n°1077

QUESTIONS DIVERSES

M. PERIER donne diverses informations :

- l'inauguration de la gare après travaux de rénovation a lieu jeudi 8 décembre
- les jardinières ont été retrouvées
- il va récupérer une margelle en fer pour le puits de la place Suchetet
- un agent immobilier a estimé à 140000 € uniquement le bâtiment de l'ancien presbytère

M. BARTHELEMY fait circuler un modèle de plaque comportant l'inscription d'horaires d'ouverture de mairie obtenu auprès de la Sté AUTRECOM de St Jean de la Neuville. Le coût de réalisation est de 71,88 € T.T.C. Le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'acquérir auprès de la Sté AUTRECOM, une plaque avec horaires d'ouverture au public de la mairie.

M. LECARPENTIER fait part de quelques modifications apportées à l'atelier communal sur le plan électricité.

Mme CLAEREBOUDT donne des informations sur l'affiche pour le marché de Noël et indique qu'il n'y a plus d'emplacements disponibles pour de nouveaux exposants.

Mme TAUVEL évoque la nécessité d'un groupe électrogène pour la confection des crêpes lors du marché de Noël.

M. VANDERMEERSCH reporte une observation de parents au sujet de la cantine.

Mme LEFRANCOIS fait une observation sur la plage horaire de fonctionnement de l'éclairage public secteur 8 mai, voie romaine et Maupassant. Elle signale le succès de la vente de crêpes lors du Téléthon qui a permis de collecter 110 €.

M. GUILLAIN précise que le repas à thème du Téléthon a permis d'ajouter 2600 € à la collecte de dons.

Mme THUMEREAU souhaite l'installation d'un éclairage par détecteur de présence à la sortie de la mairie.

La séance est levée à 21h55.

Ainsi délibéré, les jour, mois et an susdits et suivent les signatures des membres présents.